

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
Le 30 septembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015**

**2015 DASES 27** Fixation de 5 redevances annuelles de 100 euros chacune (500 euros au total) dues par 5 associations pour l'occupation de locaux dans le 12e, 14e, 15e et 18e.

**Mme Dominique VERSINI , rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, propose de fixer 5 redevances annuelles de 100 € chacune (500 € au total) dues par les associations Emmaüs Solidarité, CASP, Relais Logement, Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris pour l'occupation temporaire ou pérenne de locaux dans le 12<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisée à fixer à 100€ la redevance annuelle qui sera versée par l'association Emmaüs Solidarité, dont le siège social est situé 32, rue des Bourdonnais (Paris 1<sup>er</sup>), pour l'occupation ponctuelle de locaux situés 11 avenue de Nogent (Paris 12<sup>ème</sup>) à usage de locaux d'activité pour la maraude du Bois

de Vincennes. Une contribution non financière de 32 681 € par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisée à fixer à 100€ la redevance annuelle qui sera versée par l'association Emmaüs Solidarité, dont le siège social est situé 32, rue des Bourdonnais (Paris 1<sup>er</sup>), pour l'occupation temporaire de locaux situés 47/49, rue Raymond Losserand (Paris 14<sup>ème</sup>), à usage de centre d'hébergement d'urgence. Une contribution non financière de 160 676€ par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisée à fixer à 100€ la redevance annuelle qui sera versée par l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), dont le siège social est situé 20 rue Santerre (Paris 12<sup>ème</sup>) pour l'occupation temporaire des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment situé 5-7, rue Bessin/96, rue de Castagnary (Paris 15<sup>ème</sup>), à usage de centre d'hébergement temporaire. Une contribution non financière de 201 150€ par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisée à fixer à 100€ la redevance annuelle qui sera versée par l'association Relais Logement, dont le siège social est situé 130, rue Castagnary (Paris 15<sup>ème</sup>) pour l'occupation temporaire de locaux situés 20, rue du Clos Feuquières (Paris 15<sup>ème</sup>). Une contribution non financière de 36 480 € par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisée à fixer à 100€ la redevance annuelle qui sera versée par l'association Les Restaurants du Cœur de Paris, dont le siège social est situé 4, cité d'Hauteville (Paris 10<sup>ème</sup>), pour l'occupation temporaire de locaux situés 36, rue Myrha (Paris 18<sup>ème</sup>), à usage de centre de distribution de colis alimentaires à des personnes et des familles démunies de Paris. Une contribution non financière de 31 900€ par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux.

Article 6 : Les recettes correspondantes aux redevances d'occupation, soit 500 € au total par an, seront inscrites sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**